

Ce bâtiment à usage de bureau n'est plus affecté à un quelconque service public pas plus qu'il n'accueille d'aménagements spécifiques. Il est uniquement occupé par l'association qui souhaiterait l'acquérir ainsi qu'une partie du tènement nécessaire à son fonctionnement.

Il convient en conséquence de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de ce bien, ce qui permettra à la commune de valoriser et de le céder en tout ou partie

Mme MAURINAUX revient sur les indications en début de délibération : « bâtiment vieillissant et nécessitant de gros travaux d'entretien dont la commune n'est pas en mesure de s'acquitter pour des raisons financières » et se demande comment l'association La Fourmi va pouvoir financer de tels travaux.

M. DECHENAUX précise que La Fourmi gère son budget et leur proposition a semblé correcte.

Mme CHALVIN fait remarquer que la commune se démunirait d'un patrimoine. Son groupe souhaite également savoir ce qu'il en est de l'actuelle médiathèque.

Monsieur le Maire lui rappelle que la présente délibération concerne La Fourmi, et que la Médiathèque n'est pas évoquée.

M. GIRAUD demande si le coût des travaux pour la remise en état du bâtiment a été estimé et quel en est le montant.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que le choix a été de vendre ce bâtiment à l'association La Fourmi, une association vifoise et se réjouit qu'elle puisse rester sur notre territoire plutôt que de s'installer sur une autre commune.

M. GIRAUD demande les éléments chiffrés qui ont conduit à la décision. Il ajoute qu'il existe énormément d'aides pour ce type de travaux, y compris pour les communes. Les factures peuvent être divisées par 2, et les montants ne doivent pas être énormes. Il rappelle qu'au précédent conseil municipal, M. BAKINN avait communiqué les excédents en investissement, de mémoire 1,4 million d'euros pour 2023, et une partie de cet excédent pourrait être utilisée.

Monsieur le Maire décide de couper court à la conversation. La décision prise a été de vendre le bâtiment à l'association La Fourmi.

Mme CHALVIN précise que son groupe votera pour, bien qu'on se déleste d'un bâtiment communal, ce bâtiment est vendu à une association qui accomplit du bon travail sur la commune de Vif

Monsieur le Maire insiste sur le travail de réinsertion fourni par cette association.

M. CARASSIO revient sur le sujet de la médiathèque et du parking attenant. Ce bâtiment est détaché d'une parcelle existante. Il en déduit que ce sujet est inclus dans la délibération puisque il s'agit de la parcelle concernée pour cette délibération. En fait c'est un détachement de la partie qui est vendue à La Fourmi. Sa question est la suivante : outre le fait que la commune se déleste d'une partie de son patrimoine, y aura-t-il des projets immobiliers, par exemple sur la partie de couleur bleue sur le plan ?

M. DECHENAUX explique que, depuis longtemps, une OAP est prévue sur ce secteur. Les vérifications ont été faites afin de s'assurer que cela ne gêne pas la possibilité éventuelle de construction. La vente ne sera pas gênante pour une éventuelle future installation. L'OAP reste vague, c'est une réflexion globale sur « l'ensemble du terrain », l'aménagement devra être pensé de manière globale sans plus de détail.

M. CARASSIO demande si le parking de la médiathèque sera conservé.

M. DECHENAUX affirme que le parking est conservé à ce jour mais on ne peut pas prévoir par avance comment cela évoluera dans plusieurs années. Pour le moment, l'intention est de conserver ce parking. Sur le plan, la partie cédée est de couleur orange, on peut voir les 3 mètres autour du bâtiment qui sont cédés à l'association La Fourmi afin de permettre d'effectuer l'entretien, avoir accès aux murs...Rien d'autre n'est cédé.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu les articles L.2111-1 et L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif prononçant son déclassement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de la parcelle cadastrée section AL numéro 631 ;
- **DE PRONONCER** son déclassement ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

16 - Projet de cession de la parcelle cadastrée section AL numéro 631 sise 24 avenue de Rivalta au profit de l'Association Intermédiaire La Fourmi

Monsieur le Maire demande à M. BAKINN de quitter la salle puisqu'il est Vice-Président de l'association La Fourmi.

Le Conseil,
Entend le rapport de *M. Jacques DECHENAUX*,

La commune est propriétaire d'un tènement sis 24 avenue de Rivalta d'une surface de 314 m² cadastré AL 631, issu de la division de la parcelle AL 526 d'une surface de 2 888 m².

Sur ce tènement se trouve notamment un bâtiment à usage de bureaux, loué par bail civil à l'association Intermédiaire La Fourmi depuis 2004.

Ce bien communal à usage de bureaux n'est plus affecté à un quelconque service public pas plus qu'il n'accueille des aménagements spécifiques et le conseil municipal a prononcé son déclassement.

La commune se trouve face à la nécessité de réaliser de gros travaux d'entretien dudit bâtiment mais n'est pas en mesure de les financer.

Par courrier en date du 8 décembre 2022, le Président de l'association Intermédiaire La Fourmi informait la commune de son souhait d'acquérir ce bâtiment.

En date du 15 avril 2024, le Président a confirmé son souhait d'acquérir ledit bâtiment en rédigeant une offre d'achat à 350 000 euros, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur

Cette cession permet à la commune de se dégager de ses obligations en matière d'entretien et de mise aux normes et lui permet en outre de valoriser son patrimoine.

Il est en conséquence proposé d'autoriser la maire à signer un avant contrat de vente à ce prix pour la cession de la parcelle cadastrée section AL numéro 631 d'une superficie de 314 m² y compris de ses locaux bâtis - sise 24 avenue de Rivalta au profit de l'Association Intermédiaire La Fourmi, ou de toute autre personne morale qui s'y substituerait, aux conditions qui suivent :

La vente devra être authentifiée par devant notaire au plus tard pour le 31 juillet 2025 à défaut de quoi l'acceptation de la commune sera caduque et celle-ci sera libre de tout engagement à l'égard de l'acquéreur, reprenant sa liberté de céder le bien à tout autre acquéreur.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Considérant l'intérêt d'une telle opération foncière ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du conseil municipal ;

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L.2221-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques relatif aux modes de gestion du domaine privé des personnes publiques ; aux termes desquelles les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ;

Vu l'article L.3211-14 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ; aux termes desquelles les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 04 juin 2024 référencé DS :17358518 / OSE : 2024-38545-31182

Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire en date du 13 juin 2024 ;

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide par 28 pour** (M. BAKINN ne prend pas part au vote) :

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle cadastrée section AL numéro 631 d'une superficie de 314 m² y compris ses locaux bâtis - sise 24 avenue de Rivalta au profit de l'Association Intermédiaire La Fourmi, ou de toute autre personne morale qui s'y substituerait ;
- **DE FIXER** le prix total de cession à 350 000 euros ;
- **DE PRÉCISER** que le prix de cession exposé ci-avant s'entend comme le prix revenant à la commune, le régime fiscal de cette cession devant être précisé par le Notaire qui aura en charge la réalisation de cette vente ;
- **DE PRÉCISER** que les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DE PRÉCISER** qu'en cas de création de servitude, les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la commune ;
- **DE PRÉCISER** que la vente devra être authentifiée par devant notaire au plus tard pour le 31 juillet 2025 à défaut de quoi l'acceptation de la commune sera caduque et celle-ci sera libre de tout engagement à l'égard de l'acquéreur, reprenant sa liberté de céder le bien à tout autre acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer tout avant contrat, tout acte administratif ou notarié, stipuler toute servitude pour permettre la desserte des biens vendus ou des biens restant appartenir à la commune, tant en accès qu'en réseaux, de stipuler toute division de propriété, si cela s'avérait nécessaire, et de signer toutes les pièces se rapportant à la cession du dit bien ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire ajoute qu'il se réjouit sincèrement qu'un accord ait été trouvé avec l'association La Fourmi. Il a assisté à l'assemblée générale et a connaissance du travail considérable accompli dans notre région.

17 - Convention de servitude ENEDIS – Parcelle cadastrée section AL numéro 609 – sise 5 rue du Portail Rouge – Future médiathèque

Le Conseil,
Entend le rapport de *M. Jean-Marc GRAND*,

Dans le cadre de la construction de la future médiathèque et afin de permettre le raccordement de cette installation au réseau de distribution d'électricité, ENEDIS a besoin d'établir sur la parcelle cadastrée section AL numéro 609 – propriété communale - une canalisation électrique souterraine BT (Basse Tension) dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 60 mètres, y compris ses accessoires.

Ainsi, ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude à titre réelle et perpétuelle sur la parcelle cadastrée section AL numéro 609 portant sur un droit de passage en tréfonds tel qu'indiqué sur le plan des travaux établi par ENEDIS et annexé à la présente.

Cette servitude est traduite sous la forme de la convention référencée DA24/062565FRN, consentie sur la base d'une indemnité de 120 euros et conclue pour toute la durée des ouvrages ou tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitué.

Le libre accès à la canalisation est également accordé à ENEDIS pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

Cette convention devra être entérinée par la conclusion d'un acte notarié dont les frais seront à la charge exclusive d'ENEDIS.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 2122-1 et 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de la Commission d'aménagement du territoire, urbanisme en date du 13 juin 2024;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide par 24 pour et 5 abstentions** (Mme MAURINAUX, M. GIRAUD, Mme SCHAMBEL, M. SANTARELLI, Mme GALBRUN) :

- **D'APPROUVER** la constitution d'une servitude de passage de canalisation en tréfonds au profit d'ENEDIS, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle cadastrée section AL numéro 609 sise 5 rue du Portail Rouge ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation souterraine basse tension sur la parcelle cadastrée section AL numéro 609 sise 5 rue du Portail Rouge ;
- **DE PRÉCISER** que cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la publicité foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS ;
- **D'ACCEPTER** l'indemnisation de compensation forfaitaire de 120,00 euros ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention de servitude se rapportant aux dites installations et tout acte ou tout document se

rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section AL numéro 609, sise 5 rue du Portail Rouge ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces s'y rapportant ;

18 - Projet de cession du tènement immobilier « ex. Maréchal-Durand », constitué des parcelles cadastrées section AL numéros 139, 172p, 174 et 175 indivis, sises 16 avenue de Rivalta, à M. JOUANNY Joris et M. DE CARVALHO Gustavo

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Guy GENET,

Monsieur le Maire résume à l'attention de l'assemblée l'historique de la Maison Maréchal. Le 21 juin 2007, pendant le mandat de Mme Périllié, l'EPFL-RG a acquis, à la demande de la commune, la propriété « Maréchal-Durant » pour un montant de 450 000 € HT. L'objectif de la municipalité en place à l'époque était de créer une pépinière d'entreprises.

Compte-tenu du coût trop élevé de l'opération prévue, la commune a par la suite souhaité intégrer ce bien dans une opération d'ensemble portant sur la création de logements. Dans ce cadre, il a été donné mandat à une agence immobilière de Vif pour vendre ce bien. Une première promesse unilatérale de vente a été signée en juillet 2013 puis résiliée, de même qu'une seconde en novembre 2015. Malgré plusieurs tentatives de montages opérationnels menées auprès de différents opérateurs, le projet de réalisation de logements et notamment de logements locatifs sociaux sur ces parcelles s'est révélé économiquement irréalisable.

Par délibération en date du 9 décembre 2019 la commune a donc sollicité la sortie de réserve foncière auprès de l'EPFL-RG du tènement immobilier « ex. Maréchal-Durant » pour un montant de rachat de 506 614.13 € HT.

La commune est donc propriétaire de ce bien depuis mai 2020. Un nouveau projet privé a émergé en mars 2021 avec la création de logements ainsi que la construction d'un bâtiment à usage d'habitation et/ou d'activité de service (type pôle médical) mais celui-ci a également été abandonné. Entre l'été 2020 et le mois de mai 2023, plusieurs échanges ont eu lieu avec un acheteur qui s'était déclaré intéressé sans pour autant remettre une offre écrite d'achat.

Par délibération en date du 25 septembre 2023, la commune a confié un mandat de vente exclusif, d'une durée de 24 mois à l'agence Immo Sud +, située à Vif au prix de 250 000 € net vendeur.

Par lettre d'intention d'achat d'un bien immobilier en date du 29 avril 2024, des acquéreurs ont fait part à la commune de leur intention d'acquérir le tènement immobilier au prix demandé avec pour projet de créer un salon de coiffure et de réhabiliter le logement existant au RDC et de réhabiliter le logement existant à l'étage en vue de le mettre à la location. C'est cette proposition d'achat que nous soumettons au vote ce soir.

Par délibération en date du 25 septembre 2023, la commune a confié un mandat de vente exclusif, d'une durée de 24 mois à l'agence Immo Sud +, située 12 place de la Libération 38450 Vif, du tènement composé des parcelles cadastrées AL 139, 172p pour partie, 174 et la moitié indivise de la cour à usage de passage cadastrée même section numéro 175, étant entendu que les honoraires de vente seront portés à la charge de l'acquéreur.

Ce bien est actuellement à usage d'habitation et administrativement et fiscalement. Il est composé de deux logements à usage d'habitation.

Conformément à l'estimation proposée par le service des domaines et à la marge d'appréciation applicable, il est proposé de fixer le prix de mise en vente du tènement composé des parcelles cadastrées AL 139,

172p, 174 et la moitié indivise de la cour à usage de passage cadastrée même section numéro 175, au prix de 250 000 € net vendeur.

Par lettre d'intention d'achat d'un bien immobilier en date du 29 avril 2024, M. JOUANNY Joris et M. DE CARVALHO Gustavo ont fait part à la commune de leur intention d'acquérir le tènement immobilier « ex. Maréchal-Durand », constitué des parcelles cadastrées section AL numéros 139, 172p, 174 et 175 indivis, sises 16 avenue de Rivalta au prix de 250 000 € net vendeur.

M. JOUANNY Joris et M. DE CARVALHO Gustavo ont pour projet de créer un salon de coiffure et de réhabiliter le logement existant au RDC et de réhabiliter le logement existant à l'étage en vue de le mettre à la location.

Compte-tenu des recherches infructueuses, des transactions échouées successives et de la dégradation du bien du fait de sa non-occupation depuis 2007, il est proposé d'accepter la proposition d'achat faite par M. JOUANNY Joris et M. DE CARVALHO Gustavo.

La vente devra être authentifiée par devant notaire au plus tard pour le 31 décembre 2025 à défaut de quoi l'acceptation de la commune sera caduque et celle-ci sera libre de tout engagement à l'égard de l'acquéreur, reprenant sa liberté de céder le bien à tout autre acquéreur.

Mme MAURINAUX explique que son groupe votera contre afin d'être cohérent depuis le début sur la vente de cet ancien prieuré, Elle estime ne pas disposer de tous les éléments. Elle rappelle que la maison Maréchal-Durand est un ancien prieuré appartenant au patrimoine historique des vifois. Ce prieuré est réduit à une vente de 250 000 euros net vendeur. Elle estime qu'il n'appartient pas à un seul homme de décider du patrimoine vifois, sans consulter les vifois. Elle trouve que cela commence à faire beaucoup dans le mandat avec la destruction du monastère de la Visitation et maintenant la vente de ce prieuré.

M. CARASSIO interroge sur le coût initial de la pépinière d'entreprises avec l'achat en 2007 sous le mandat de l'ancien maire et géré ensuite par M. GENET pendant les mandats suivants. Il demande que le chiffrage de la pépinière d'entreprises lui soit communiqué.

Monsieur le Maire répond qu'il est élu depuis 2008 et a pris connaissance des estimations réalisées lors du mandat précédent de Mme PERILLIÉ mais ces chiffrages n'ont pas été retravaillés par la suite.

M. CARASSIO doute que le projet ait été surestimé sous le mandat de Mme PERILLIÉ.

Monsieur le Maire informe qu'en 2008-2009 après une nouvelle estimation de la valeur du bien, il nous a été dit que jamais ce bien aurait dû être acheté à ce prix.

M. CARASSIO constate un achat à 450 000 euros, une vente à 250 000 euros, donc une perte de 200 000 euros. Il fait remarquer qu'il est souvent dit que la commune n'a plus d'argent avec un excédent annuel de 1,4 million. Il prend l'exemple des totems à 200 000 euros et de l'amende des logements sociaux à 153 000 euros, Son groupe se demande s'il ne fallait pas réaliser un projet dès le départ plutôt que de laisser le bien se dégrader. Il était en relatif bon état lors de sa mise en réserve par l'EPFL (les rapports et les photos le démontrent) et que ce bien s'est dégradé pendant 3 mandats. M CARASSIO parle de dilapidation du patrimoine communal et précise que, dans ce bâtiment, anciennement prieuré puis école mutuelle créée par la famille Champollion et enfin une école communale, il y aurait pu avoir des projets en lien avec la culture. Ce bâtiment aurait pu être valorisé, et le fait qu'un salon de coiffure s'y installe montre qu'il y avait la possibilité d'aménager des locaux économiques. Son groupe se demande si la commune a tout tenté pour aménager quelque chose dans ce bâtiment. Ils s'abstiendront mais ne voteront pas contre parce qu'il est temps de vendre pour éviter que le bâtiment ne se dégrade encore plus. Mais son groupe estime que c'est un énorme gâchis d'avoir attendu 3 mandats.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2111-1, L.2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 17 mai 2024 référencé OSE 2024-38545-3445 ;

Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire, urbanisme en date du 13 juin 2024 ;

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide par 21 pour, 5 contre** (Mme MAURINAUX, M. GIRAUD, Mme SCHAMBEL, M. SANTARELLI, Mme GALBRUN), **et 3 abstentions** (M. CARASSIO, Mme CHALVIN et Mme GRANGÉ) :

- **D'APPROUVER** le principe de la cession des parcelles cadastrées section AL numéros 139 (122 m²), 172p (372 m² environ), 174 (514 m²) et la moitié indivise de la cour à usage de passage cadastrée même section numéro 175 (239m²), sises 16 avenue de Rivalta du tènement immobilier « ex. Maréchal-Durand » au profit de M. JOUANNY Joris et M. DE CARVALHO Gustavo – 6 impasse des Pauttats – 38450 Notre Dame de Commiers ou de toute autre personne morale qui s'y substituerait ;
- **DE FIXER** le prix total de cession à 250 000 € nets vendeur hors honoraires d'agence. Les honoraires d'agence ont été fixés à 12 000€ maximum.
- **DE PRÉCISER** que le prix de cession exposé ci-avant s'entend comme le prix revenant à la commune, le régime fiscal de cette cession devant être précisé par le Notaire qui aura en charge la réalisation de cette vente ;
- **DE PRÉCISER** que la cession est conditionnée à l'obtention par M. JOUANNY Joris et M. DE CARVALHO Gustavo, des autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de leur projet de rénovation des habitations dans l'existant, purgés de tous recours ;
- **DE PRÉCISER** que la cession est conditionnée à l'obtention, par M. JOUANNY Joris et M. DE CARVALHO Gustavo, d'un changement de destination pour implanter dans l'existant un salon de coiffure avec possibilité de mettre une enseigne et création d'un accès PMR ;
- **DE PRÉCISER** que la parcelle cadastrée section AL numéro 172p (d'une contenance de 372m² environ) sera distraite d'une parcelle d'une plus grande contenance cadastrée même section numéro 172p (d'une contenance de 406m²) au moyen d'un document d'arpentage à établir au frais de la commune. La différence entre les 2 contenance, d'une surface de 34m², étant affecté à la création d'un cheminement public ;
- **DE PRÉCISER** qu'un plan de division demeurera annexé à l'acte notarié ;
- **DE PRÉCISER** que l'acquéreur conservera à sa charge la clôture à l'Est de la parcelle 172p, le long du cheminement public ;
- **DE PRÉCISER** que les honoraires d'agence, les frais de géomètre et de Notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DE PRÉCISER** que la vente devra être authentifiée par devant notaire au plus tard pour le 31 décembre 2025 à défaut de quoi l'acceptation de la commune sera caduque et celle-ci sera libre de tout engagement à l'égard de l'acquéreur, reprenant sa liberté de céder le bien à tout autre acquéreur ;
- **DE RAPPELER** que tous frais et taxes, relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer tout avant contrat, tout acte administratif ou notarié, stipuler toute servitude pour permettre la desserte des biens vendus ou des biens restant appartenir à la commune, tant en accès qu'en réseaux, de stipuler toute division de propriété, soit en propriété, soit en volume si cela s'avérait nécessaire, et de signer toutes les pièces se rapportant à la cession du dit bien ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

19 - Convention relative au raccordement de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires destinées à la mobilité sur le réseau d'éclairage public de la commune de Vif

Le Conseil,

Entend le rapport de *M. Jean-Marc GRAND*,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Grenobloise (SMTC), devenu au 1^{er} janvier 2020, le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), a conclu avec la Société Information Communication Mobilité (SICM), un contrat de concession de services portant sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires à destination des usagers du réseau de transport du SMMAG sur les points d'arrêt mobilité situés sur le secteur de la métropole grenobloise.

L'article 9.4.1 du contrat de concession stipule que « *l'ensemble des abris voyageurs est raccordé et alimenté par le réseau d'éclairage public* » et que « *les consommations énergétiques des mobiliers raccordés à l'éclairage public, sont à la charge du concessionnaire* ».

Dans ces conditions, le SMMAG, le SICM et la commune de Vif se sont rapprochées afin de déterminer, conformément à l'article 9.4.1 du contrat de concession, « *les conditions de facturation des consommations électriques des abris voyageurs sur la base de la consommation annuelle annoncée à chacun d'eux (en kWh)* », ainsi que « *des conditions techniques et financières relatives à l'éclairage des mobiliers urbains, soit les modalités de prise en charge des consommations d'électricité, des conditions de raccordement aux réseaux d'éclairage public ainsi que l'entretien et la maintenance des installations électriques afférentes* ».

La commune de Vif percevra le remboursement des consommations effectuées depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le calcul sera réalisé par la SICM JCDecaux sur la base de :

- la liste des mobiliers implantées sur la commune,
- la consommation annuelle annoncées des mobiliers,
- le prix du kWh fourni par la commune (comprenant consommations, abonnements et taxes), révisé annuellement,
- la pratique d'extinction nocturne de la commune.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Travaux, Voiries et Accessibilité en date du 11 juin 2024 ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de conclure une convention entre le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise, la Société Information Communication Mobilité et la commune de Vif afin de définir les modalités de remboursement des consommations énergétiques des mobiliers publicitaires et non publicitaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la convention relative au raccordement de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires destinés à la mobilité sur le réseau d'éclairage public de la commune de Vif ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;

20 - Convention avec l'éco-organisme CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Le Conseil,
Entend le rapport de *M. Daniel SUAREZ*,

M. SUAREZ précise, avant la présentation, qu'il s'agit bien de déchets abandonnés et non pas de dépôts sauvages.

La loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a transformé le système d'organisation des filières « responsabilité élargie du producteur (REP) », avec entre autres la création de nouvelles filières en vue d'agrandir la responsabilité des industriels.

C'est dans ce cadre qu'a été étendue la REP de la filière des emballages ménagers, dont l'éco-organisme agréé CITEO est titulaire, à la lutte contre les déchets abandonnés diffus. Elle cible la réduction des déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public, ce qui relève du nettoyage de la voie publique.

CITEO a lancé un appel à projet à destination des collectivités, compétentes en matière de nettoyage de la voirie, en vue d'approfondir les connaissances et d'améliorer la gestion des déchets abandonnés diffus issus des emballages ménagers.

Une convention est proposée aux collectivités par l'éco-organisme.

Par ce document, CITEO :

- s'engage à contribuer aux coûts de nettoyage des déchets abandonnés d'emballages ménagers diffus sur l'espace public ainsi qu'aux actions curatives et préventives menées par la Commune de Vif, par le versement de soutiens financiers forfaitaires selon le nombre d'habitants établis selon un barème national, soit : 3,2 €/habitant/an,
- contribue aux dépenses liées aux actions de communication, d'information et de sensibilisation pour prévenir de l'abandon des déchets.

En contrepartie, la commune de Vif s'engage à :

- recenser et situer les hotspots qui sont des lieux de concentrations de déchets abandonnés diffus,
- formaliser un plan de lutte contre les déchets abandonnés issus des emballages ménagers (PLDA) avec le budget estimé des actions prévisionnelles préventives et curatives pour contribuer à leur diminution sur l'espace public,
- faire valider les supports et actions de communication par CITEO préalablement à leur diffusion ou réalisation,
- restituer un bilan annuel à la fois des résultats et enseignements des actions de prévention et curatives mises en œuvre sous forme d'indicateurs, mais aussi de l'organisation et des charges du service en vue de suivre les effets du dispositif dans le temps.

La convention prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2023. Sa durée couvre les actions soutenues entre la date de prise d'effet, et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

La convention pourra être reconduite, d'un commun accord entre les parties, pour une durée couvrant les actions au titre des années 2026 à 2028 inclus.

Les recettes sont estimées à 27,5 K€/an.

M. SUAREZ ajoute que cette opération est pilotée par la Métro. D'autres communes sont déjà engagées, notamment la commune de Varcis récemment. L'objectif est de recenser des dépôts d'emballages ménagers et de valoriser la communication mise en œuvre pour réduire, identifier, organiser des journées d'actions du type « commune propre » ou « nettoyage citoyen ».

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-56) ;

Vu l'avis de la Commission Environnement, Développement durable en date du 11 juin 2024 ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de conclure une convention entre CITEO et la commune de Vif afin de bénéficier de soutiens financiers forfaitaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la convention avec l'éco-organisme CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;

Réponses aux questions du Maire

Groupe L'Essentiel pour Vif

Sans objet

Groupe Perspective Commune

Sans objet

Informations diverses du Maire :

- **Travaux de l'été 2024**

Comme convenu lors du débat d'orientations budgétaires 2024, je souhaite faire un point sur les travaux qui vont se dérouler cet été sur la commune.

Lors du conseil Municipal du 27 novembre 2023, les propos suivants ont été rapportés par le Dauphiné Libéré :

- **Claude CHALVIN** : *« j'ai repris mes commentaires de l'année dernière et je suis exactement dans les mêmes termes de réflexion. On a un budget d'investissement qui est toujours plus ou moins le même, beaucoup d'investissements sont notés mais n'ont pas du tout avancé. »*
- **Christian GIRAUD** : *« Vous rejouez la même pièce, vous prévoyez des travaux, des investissements et le carrosse se transforme en citrouille. Cette année, vous prévoyez 4.5 millions d'euros d'investissements et on va se retrouver avec pas grand-chose, et les vifois vont payer la facture. »*
- **Guillaume CARASSIO** : *« Vous ne dépensez pas et vous percevez des recettes, donc où va l'argent ? »*

A l'époque, je vous avais dit : *« rendez-vous à l'automne ! »* et bien nous avons dit ce que nous allions faire et nous avons fait ce que nous avions dit et avec 3 mois d'avance !

Désimperméabilisation des cours de l'école Champollion

- Début des travaux : 26 juin 2024
- Montant des travaux : 538 000 €
- Subventions attendues : 407 000 €

Réfection du plateau sportif du gymnase de la Résistance

- Début des travaux : 20 juin 2024
- Montant des travaux : 434 000 €
- Subventions attendues : 220 000 €

Réseau local de chaleur bois desservant le gymnase Fossa, le centre sportif Heigéas et l'école Champollion

- Début des travaux : juillet 2024
- Coût annuel pour Vif : 68 400 €

Espace culturel

- Début des travaux : 7 juin 2024
- Montant des travaux : 4.4M€
- Suite à la consultation citoyenne, 196 propositions ont été données par la population et le choix final s'est porté sur La Ruche (nouvelle médiathèque)
- Subventions attendues : 3,4 M€

Piscine des Garcins

- Début des travaux : septembre, pour une durée d'environ 8 mois
- Montant des travaux : 1,2M€
- Subventions attendues : 566 000 €

Le prochain Conseil municipal se tiendra le 23 septembre 2024.

La séance est levée à 21h27.

ANNEXES :**SYNTHÈSE DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES AYANT FAIT L'OBJET D'UN COMPTE RENDU**

Les décisions administratives, prévues dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT, ont pour but de faciliter l'administration de la Commune. Elles favorisent une rapidité d'action. En effet dans les matières énumérées par l'article L.2122-22, le Maire exerce seul les compétences déléguées. Il n'a pas à réunir le conseil municipal, ce qui permet un gain de temps appréciable pour l'administration communale. Pour autant, l'assemblée délibérante n'est pas mise à l'écart. En effet, le Maire doit lui rendre compte de ses décisions au moins une fois par trimestre (périodicité obligatoire des réunions du conseil, art. L.2121-7)

29/2024/A	<i>Avenant n°1 Convention d'occupation à titre gracieux de la salle des Fêtes avec le Collège Le Massegu dans le cadre de la diffusion de séances de cinéma à destination des élèves</i>
	Il est décidé de conclure, avec le collège Le Massegu dont le siège social est situé 1, rue du 19 mars 1962, 38450 Vif, représentée par sa cheffe d'établissement Madame FOURNIE Joana, un avenant n°1. Cet avenant a pour objet d'apporter une modification à l'article 2 de la convention précitée, prévoyant les dates d'occupation de la Salle des Fêtes pour des séances de cinéma à destination des élèves du collège Le Massegu. Ainsi, la séance prévue le lundi 1 ^{er} avril 2024 est reportée au mercredi 3 avril 2024.
37/2024/A	<i>Convention d'occupation d'un box de stockage à l'espace mouvement à titre gracieux avec l'association Groupe d'animation de la Gresse (GAG)</i>
	Il est décidé de conclure avec l'association Groupe d'animation de la Gresse (GAG) dont le siège social est situé à la Maison des Associations, 4, rue du Polygone 38450 Vif, représentée par sa Présidente Madame Edwige MEYRIEUX-DREVET, une convention d'occupation à titre gracieux d'un box de stockage de 2m ² à l'espace mouvement, situé rue du Stade 38450 Vif.
41/2024/A	<i>Convention d'occupation d'un box de stockage à l'espace mouvement à titre gracieux avec l'association Ambiance Rock Vif</i>
	Il est décidé de conclure avec l'association Ambiance Rock Vif dont le siège social est situé à la Maison des Associations, 4, rue du Polygone 38450 Vif, représentée par sa Présidente Madame Séverine WOODING, une convention d'occupation à titre gracieux d'un box de stockage de 6,6m ² à l'espace mouvement, situé rue du Stade 38450 Vif, partagé avec une autre association. De signer la convention annexée à la présente décision administrative.
42/2024/A	<i>Convention d'occupation d'un box de stockage à l'espace mouvement à titre gracieux avec l'association Ballets Académiques du Dauphiné</i>
	Il est décidé de conclure avec l'association Ballets Académiques du Dauphiné dont le siège social est situé à la Maison des Associations, 4, rue du Polygone 38450 Vif, représentée par sa Présidente Madame Karen BALASANYAN, une convention d'occupation à titre gracieux d'un box de stockage de 6,6m ² à l'espace mouvement, situé rue du Stade 38450 Vif, partagé avec une autre association.
43/2024/A	<i>Contrat d'abonnement avec la plateforme Achat public</i>
	Il est décidé de conclure, un abonnement avec la société Achatpublic.com, 10 place du Général de Gaulle 92186 ANTONY CEDEX, pour la gestion de l'ensemble des procédures de marchés publics. L'abonnement est conclu pour une durée initiale d'un an, soit du 1 ^{er} mars 2024 au 1 ^{er} mars 2025. Au terme de cette période, il pourra être reconduit tacitement trois fois, par période de 1 an. Les prestations sont les suivantes : - Abonnement au « Profil Acheteur » : 1 484,00 € H.T. par an - Abonnement module « Rédaction » : 1 908,00 € H.T. par an - Abonnement au module « Correspondance » : 275,00 € HT par an Ces prix sont fermes et définitifs pour toute la période du contrat.

44/2024/A	Diagnostic 4 saisons sur le secteur Tête de Bourg				
	<p>Il est décidé de conclure, avec la société ECOSPHERE, demeurant 17 chemin de la Gloire de Dieux – 38200 VIENNE, représentée par Monsieur Jean-Louis MICHELOT, Directeur de l'Agence Centre Est, un contrat pour la réalisation des inventaires naturalistes et des préconisations pour la conception de l'opération d'aménagement Tête de Bourg.</p> <p>Ce contrat est composé d'une tranche ferme qui correspond à la réalisation de l'étude 4 saisons ainsi qu'à la rédaction du rapport correspondant, et se décompose comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lancement de la mission et recherche bibliographique : 750 € H.T. soit 900 € TTC ; - Diagnostic faune-flore-habitats : 7 500 € H.T. soit 9 000 € TTC ; - Tâches générales : 850 € H.T. soit 1 020 € TTC. <p>Et de deux tranches optionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tranche optionnelle 1 : délimitation des zones humides : 1 125 € H.T soit 1 350 € TTC ; - Tranche optionnelle 2 : réunion : 425 € H.T. soit 510 € TTC. <p>Le présent contrat est établi pour une période de 12 mois à la date de signature.</p>				
46/2024/A	Contrat de cession tripartite avec Grenoble Alpes Métropole et la Compagnie du dernier étage				
	<p>Il est décidé de conclure un contrat de cession tripartite avec Grenoble Alpes Métropole et la Compagnie du dernier étage pour une lecture théâtrale dans le cadre de la sixième édition des 10 Jours de la Culture et du dispositif « Petites formes artistiques ». La prestation se déroulera le mercredi 10 avril 2024 de 10h30 à 11h30 à la médiathèque Champollion-Figeac pour un montant TTC de 240 euros (deux cent quarante euros) à la charge de la commune, soit 30 % du coût de la prestation.</p>				
47/2024/A	Convention d'occupation à titre gracieux de la Salle Gabriel Ruard avec la Métropole dans le cadre de l'organisation de l'événement Métro Rando le dimanche 05 mai 2024				
	<p>Il est décidé de conclure avec Grenoble Alpes Métropole situé 1, place André Malraux, 38000 Grenoble, représenté par son Président, Monsieur Christophe FERRARI, une convention de mise à disposition précaire et révocable de la salle Gabriel Ruard située Rue du 19 mars 1962, 38450 Vif, dans le cadre de l'organisation de l'événement Métro Rando le dimanche 05 mai 2024.</p>				
48/2024/A	Convention d'occupation à titre gracieux du gymnase Mario Fossa par "Les Anciens du PAJ"				
	<p>Il est décidé de conclure avec l'association « Les Anciens du PAJ », dont le siège social est situé 17, rue Champollion, 38450 Vif, représenté par son Président, Monsieur Hugo PRIMEL, une convention de mise à disposition précaire et révocable du Gymnase Mario Fossa situé 12, rue du Stade, 38450 Vif, dans le cadre de l'organisation de deux tournois de futsal le dimanche 28 avril 2024 et le samedi 13 juillet 2024.</p>				
49/2024/A	Avenant n°1 au marché à procédure adaptée (n°2023-022) de service d'exploitation et maintenance des chaufferies des bâtiments communaux de Vif				
	<p>Il est décidé de conclure, avec l'entreprise E2S, demeurant Le Kaly, 15A avenue Albert Einstein - 69100 VILLEURBANNE, un avenant n°1 au marché à procédure adaptée de service d'exploitation et maintenance des chaufferies des bâtiments communaux de Vif.</p> <p>Cet avenant a pour objet l'introduction, dans le champ d'application du marché, des modifications suivantes relatives aux prestations rémunérées à prix unitaires (P3 : Gros entretien et renouvellement de matériel) :</p>				
	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="277 1776 564 1877">Nature du document concerné</th> <th data-bbox="564 1776 1489 1877">Nature de la modification apportée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="277 1877 564 2078">Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.)</td> <td data-bbox="564 1877 1489 2078">Ajout des lignes suivantes dans le BPU : 69 - Coût horaire de la main d'œuvre (heure ouvrée) : 65,00 € H.T 70 - Coût horaire de la main d'œuvre (heure de nuit) : 130,00 € H.T 71 - Coût horaire de la main d'œuvre (dimanche et jours fériés) : 97,50 € H.T</td> </tr> </tbody> </table>	Nature du document concerné	Nature de la modification apportée	Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.)	Ajout des lignes suivantes dans le BPU : 69 - Coût horaire de la main d'œuvre (heure ouvrée) : 65,00 € H.T 70 - Coût horaire de la main d'œuvre (heure de nuit) : 130,00 € H.T 71 - Coût horaire de la main d'œuvre (dimanche et jours fériés) : 97,50 € H.T
Nature du document concerné	Nature de la modification apportée				
Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.)	Ajout des lignes suivantes dans le BPU : 69 - Coût horaire de la main d'œuvre (heure ouvrée) : 65,00 € H.T 70 - Coût horaire de la main d'œuvre (heure de nuit) : 130,00 € H.T 71 - Coût horaire de la main d'œuvre (dimanche et jours fériés) : 97,50 € H.T				

50/2024/A	AOO « Fourniture de chaleur énergie bois sur un ensemble de bâtiments communaux »
	<p>Il est décidé de conclure, avec la société FORESTENER demeurant 43 Avenue du Comte Vert - 73000 Chambéry, le marché de « Fourniture de chaleur énergie bois sur un ensemble de bâtiments communaux ».</p> <p>Le marché est conclu pour une durée de 20 ans, à compter de sa date de notification, justifiée par la durée d'amortissement des matériels nécessaires à l'exécution des prestations.</p> <p>Ces prestations seront rémunérées par application de prix forfaitaire et proportionnel, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prix proportionnel : rémunération proportionnelle à la quantité de chaleur produite par les unités de production, et mesurée au niveau de chacun des bâtiments desservis. - Prix forfaitaire fixé à l'acte d'engagement et dans la DPGF, pour l'installation de la chaufferie et du réseau de chaleur : 44 800 € HT par an.
51/2024/A	MAPA de travaux pour la construction d'une médiathèque à Vif - Lot 2 : Terrassements VRD
	<p>Il est décidé de conclure, avec la société CONVERSO TRAVAUX PUBLICS, demeurant au 13 avenue Général de Gaulle – 38450 VIF, un marché de travaux pour le lot n°2 Terrassement VRD pour la construction d'une médiathèque sur la commune de Vif.</p> <p>Le délai d'exécution des travaux incombant au titulaire du présent lot est fixé, au sein du délai global d'exécution du marché de travaux (20 mois), dans le calendrier prévisionnel d'exécution annexé à l'acte d'engagement, précisant les dates d'intervention relatives à chacun des lots. Le maître d'œuvre délivrera pour chaque marché, un ordre de service de démarrage de l'exécution des travaux.</p> <p>Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire correspondant à l'offre de base et la prestation supplémentaire éventuelle relative à la récupération des eaux pluviales égal à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant HT : 385 767,35 € - TVA au taux de 20 % : 77 153,47 € - Montant TTC : 462 920,82 € <p>La prestation supplémentaire éventuelle comprise dans ce prix est égal à 5 922,30 € HT. D'autoriser Isère Aménagement, mandataire de la commune, à signer l'acte d'engagement annexé à la présente décision administrative et à notifier le marché (offre de base + PSE relative à la récupération des eaux pluviales) .</p>
52/2024/A	Contrat de prestation avec la compagnie « Dance and Circus events & les danseurs de Believe and swing »
	<p>Dans le cadre de l'organisation du festival du mouvement, il est décidé de conclure un contrat de cession de spectacles avec la compagnie « Dance and Circus events & les danseurs de Believe and swing » demeurant 9 avenue Louis Delage 91310 Linas, représenté par M. William PIACENTINO, pour la prestation du vendredi 31 mai 2024 à Vif, pour un montant total 1688,00 euros TTC (mille six cent quatre-vingt-huit euros).</p>
53/2024/A	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie « AS2DANSE »
	<p>Dans le cadre de l'organisation du festival du mouvement, il est décidé de conclure un contrat de cession de spectacle avec la compagnie « AS2DANSE », demeurant 144 Chemin de Chiron 73000 Chambéry, représenté par Mme. Pauline GAILLARD, pour la prestation du samedi 1^{er} juin 2024 à Vif, pour un montant total 1900,00 euros TTC (mille neuf cent euros).</p>
54/2027/A	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie « NSA »
	<p>Dans le cadre de l'organisation du festival du mouvement, il est décidé de conclure un contrat de cession de spectacles avec la compagnie « NSA », demeurant 1155 Montée du Pillard 38090 Bonnefamille, représenté par Mme. Mylana MALSERT, pour la prestation du samedi 1^{er} juin 2024 à Vif, pour un montant total 1700,00 euros TTC (mille sept cent euros).</p>

55/2024/A	<p>MAPA « Désimperméabilisation du plateau sportif »</p> <p>Il est décidé de conclure avec la société CONVERSO TRAVAUX PUBLICS (mandataire du groupement) demeurant – 13 avenue Général de Gaulle, 38450 VIF et représentée par son Président, M. Bertrand Converso – le marché à procédure adaptée de « Désimperméabilisation du plateau sportif ». Outre la société CONVERSO TP, le groupement est composé du co-traitant suivant : NATURE ET PAYSAGE – 5 rue de la Grasse, 38450 LE GUA – représenté par M. Jean-David Vartanian, Directeur.</p> <p>Il s'agit d'un marché ordinaire, non alloti, à prix global et forfaitaire. Son délai global d'exécution est de 4 mois. Le délai d'exécution des travaux court à compter de la date fixée par l'OS et intègre la phase légale de préparation du chantier.</p> <p>Il est fait le choix d'attribuer le marché comme suit : offre de base + prestation supplémentaire éventuelle (PSE) « Espaces verts et mobilier ».</p> <p>Le marché est conclu à prix forfaitaire. Son montant s'élève à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 324 475,50 € HT pour l'offre de base - 37 420,80 € HT pour la PSE « Espaces verts et mobilier » <p>soit un total de 361 896,30 € HT.</p>
56/2024/A	<p>Contrat pour la prestation d'un spectacle avec la compagnie « Equit' & Compagnie »</p> <p>Dans le cadre de l'organisation du festival du mouvement, il est décidé de conclure un contrat pour la prestation d'un spectacle avec la compagnie « Equit' & Compagnie », demeurant 193 Route Du Pontet 38110 Faverges de la Tour, représentée par Mme. Magaly DUPRAT, pour la prestation du samedi 1^{er} juin 2024 à Vif, pour un montant total 2 514,00 euros TTC (deux mille cinq cent quatorze euros).</p>
57/2024/A	<p>Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « CIRQUE A MILLE TEMPS » présentée par le « DUO LYODJI »</p> <p>Dans le cadre de l'organisation du festival du mouvement, il est décidé de conclure un contrat de cession de spectacle avec l'association « CIRQUE A MILLE TEMPS » présentée par le « DUO LYODJI », demeurant 6 rue des deux communes 86420 Guesnes, représentée par Mme. Sylvie BOILON, pour la prestation du samedi 1^{er} juin 2024 à Vif, pour un montant total 2200,00 euros TTC (deux mille deux cents euros).</p>
58/2024/A	<p>Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales</p> <p>Il est décidé de conclure un avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, dont le siège est situé 3 rue des Alliés – 38051 Grenoble Cedex 9, représentée par sa Directrice, Madame Florence DEVYNCK, au titre de la subvention dite</p> <p>« Pilotage du projet territoire – Financement de nouveaux Etp de chargé de coopération Ctg ».</p> <p>La présente convention est conclue du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2026.</p>
59/2024/A	<p>Contrat de prestation de services avec la Cie Circonvolution</p> <p>Dans le cadre de la quinzaine de la parentalité, il est décidé de conclure un contrat de prestation de services avec la Cie Circonvolution, dont le siège est situé 6 rue du coeur Joyeux – 59160 Lomme, représentée par sa Directrice, Madame Lucie Carbonne, pour deux représentations du spectacle «D'une mouche, un éléphant», le mercredi 12 juin 2024.</p> <p>Le montant des deux représentation sera de 1642 Euros (Mille six-cents quarante deux Euros)</p>
60/2024/A	<p>Contrat de prestation de services avec la MLIK Christophe</p> <p>Dans le cadre du centre de loisirs, il est décidé de conclure un contrat de prestation de services avec MLIK Christophe, dont le siège est situé 98 rue stephane Dechant – 69350 La Mulatière, pour la représentation d'un spectacle de magie, le mercredi 10 avril 2024. Le montant de la représentation sera de 390 Euros (Trois cent quatre-vingt dix Euros).</p>

61/2024/A	Contrat de services - SOGELINK SAS
	Il est décidé de souscrire, avec la société SOGELINK SAS – Les Portes du Rhône – 131 Chemin du Bac à Traille – 69300 CALUIRE ET CUIRE, un contrat de service- forfait découverte collectivités plus – du 30 mai 2024 au 29 mai 2025 inclus, pour un montant total TTC de mille cent trente-huit euros et cinquante centimes (1 138,50 € TTC).
62/2024/A	Contrat de prestation et location de matériel technique avec la société «Akoostic»
	Dans le cadre de l'organisation du festival du mouvement, il est décidé de conclure, un contrat de prestation et de location avec la société « Akoostic », demeurant 3 avenue des Buisnières 38360 Sassenage, pour la mise à disposition d'équipement technique de sonorisation et d'éclairage, le vendredi 31 mai et le samedi 1er juin 2024 à Vif, pour un montant total de 2 412.72 euros TTC (deux milles quatre cent douze euros et soixante-douze centimes).
63/2024/A	Abonnement bornes de recharge électriques - SHELL Recharge Solutions
	Il est décidé de souscrire, avec la société SHELL EV Charging Solutions France SAS – Tour Pacific – 11/13 cours Valmy – 92800 PUTEAUX, un abonnement de 3 ans, soit du 28 mars 2024 au 27 mars 2027, pour un montant total TTC de trois cent quarante-cinq euros et soixante centimes (345,60 € TTC), et de signer l'offre n°242338-1 en date du 28 mars 2024 annexé à la présente décision administrative.
64/2024/A	Contrat d'engagement avec la compagnie La Pétillante
	Dans le cadre de la Fête de la Musique de Vif, il est décidé de conclure un contrat d'engagement avec la compagnie La Pétillante, 1258 route du Balcon – 38190 Les Adrets, représentée par Mme Céline Boco, en sa qualité de Présidente, pour une représentation musicale d'un montant total de 800 € TTC (huit cent euros). La représentation se déroulera le vendredi 21 juin 2024 de 20h30/21h à 22h30/23h sur la place de la Libération.
65/2024/A	Contrat avec la société « BARJOTS – PRODUCTION »
	Dans le cadre de l'organisation du festival du mouvement, il est décidé de conclure un contrat avec la société « BARJOTS - PRODUCTION » pour le show « FOOT FREESTYLE » demeurant ZA 20 rue les Vignes Rouges 85260 L'Hébergement, représenté par M. Alexandre BRACHET, pour la prestation du samedi 1 ^{er} juin 2024 à Vif, pour un montant total 685,75 euros TTC (six cent quatre-vingt-cinq euros et soixante-quinze centimes).
66/2024/A	Contrat avec la société « ARTISTIME AGENCY »
	Dans le cadre de l'organisation du festival du mouvement, il est décidé de conclure un contrat avec la société « ARTISTIME AGENCY » pour le show « FOOT FREESTYLE » demeurant 7 impasse Calais 33130 Bègles, représenté par M. Jonathan PAUL, pour la prestation du samedi 1 ^{er} juin 2024 à Vif, pour un montant total 685,75 euros TTC (six cent quatre-vingt-cinq euros et soixante-quinze centimes).
67/2024/A	Contrat de gestion de déchets
	Il est décidé de conclure, avec LELY Environnement – 135 rue Vaucanson – ZA Centr'Alp – 38340 VOREPPE, représentée par Monsieur Sullivan HOANG, un contrat pour le transport et le traitement de vos déchets industriels banals issus des encombrants ; c'est-à-dire tous types de déchets banals en mélange hors déchets dangereux/toxiques. Ce contrat met à disposition des services techniques de la commune une benne de 35m3 pour collecter les déchets susmentionnés. Il prévoit ainsi : <ul style="list-style-type: none"> • La location mensuelle : 70 € H.T. • Le vidage en semaine de la benne : 152.42 € H.T. • Le traitement (TGAP incluse), la tonne : 174 € H.T. Le présent contrat est établi pur une période d'un an à la date de signature.
68/2024/A	Contrat de prestations de service dans le cadre de l'accompagnement de financement de projet
	Il est décidé de conclure avec le cabinet EPSA – 62 rue de Bonnel – 69003 LYON - un contrat de prestation portant sur une mission de conseil en financement de projet incluant l'identification des optimisations possibles jusqu'à la mise en œuvre des préconisations validées par la commune ; La rémunération du cabinet EPSA sera basée sur les montants obtenus auprès des différents organismes cofinanceurs (de 18 % pour la tranche inférieure à 80 000 € à 5 % pour les tranches supérieures à 1 000 000 €) sans que la rémunération du prestataire puisse dépasser 40 000 € HT. Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2024.

69/2024/A	Contrat de cession d'un spectacle pyrotechnique avec l'entreprise « Artpyroconcept »
	Dans le cadre de l'organisation de la Fête Nationale le samedi 13 juillet 2024, il est décidé de conclure, un contrat de cession pour un spectacle pyrotechnique avec l'entreprise « Artpyroconcept », demeurant 768 routes des Isles 73130 Saint Avre, représentée par M. Hervé CROSAZ, pour la prestation du samedi 13 juillet 2024 à Vif, pour un montant de 5373.00 euros (cinq mille trois cent soixante-treize euros). 4998.00 euros TTC (quatre mille quatre-vingt-dix-neuf euros) pour le feu d'artifice et 375.00 euros non soumis à la TVA (trois cent soixante-quinze euros) pour l'assurance annulation.
70/2024/A	Contrat de prestation musicale avec la société « Mix'Arts » pour la prestation de « Plug&Dance »
	Dans le cadre de l'organisation de la Fête Nationale le samedi 13 juillet 2024, il est décidé de conclure un contrat de prestation musicale avec la société « Mix'Arts », demeurant 45 rue Champ Roman 38400 Saint Martin d'Hères, représentée par M. Nicolas POIREL, pour la prestation du jeudi 13 juillet 2024 à Vif, pour un montant total de 1800,00 euros TTC (mille huit cent euros).
71/2024/A	Contrat de prestation de services avec l'association La petite poussée
	Il est décidé de conclure un contrat de prestation de services avec l'association La petite poussée, dont le siège est situé 39 rue de la monta – 38120 Saint Egrève, représentée par Lyamine Saoudi, dans le cadre de la quinzaine de la parentalité pour l'initiation et la création de contenu audio sous forme d'ateliers Micro-trottoir, du 22 au 24 avril 2024 de 10h à 17h. Le montant de la prestation sera de 1500 Euros (Mille cinq cents Euros) pour 6 demi-journées d'intervention.
72/2024/A	Convention d'occupation à titre gracieux de la Salle Polyvalente avec l'École Saint Exupéry dans le cadre de l'organisation d'un concert le vendredi 25 mai 2024
	Il est décidé de conclure avec l'école Saint Exupéry, représentée par M. Jérôme MERLE, Directeur, une convention de mise à disposition précaire et révoquant de la la salle Polyvalente située 43, rue du 19 mars 1962, 38450 Vif, dans le cadre de l'organisation d'un concert le vendredi 24 mai 2024.
73/2024/A	Contrat de cession avec la compagnie « ZA'TOURNE »
	Il est décidé de conclure, un contrat de cession pour la prestation d'un concert spectacle avec la compagnie « ZA'TOURNE », demeurant 1337 route des Blettières - 38190 Les Adrets, représentée par sa Présidente Cléo Finck, pour la prestation du vendredi 31 mai 2024 à l'Ehpad de Vif, pour un montant total 700 euros TTC (sept cent euros).
74/2024/A	Contrat de prestations de service dans le cadre de l'accompagnement de la valorisation des CEE
	Il est décidé de conclure avec le cabinet EPSA – 62 rue de Bonnel – 69003 LYON - un contrat de prestation portant sur une mission de conseil et accompagnement dans le cadre de la valorisation des CEE de la collecte des données au dépôt des dossiers de demandes des CEE. La rémunération du cabinet EPSA sera égale à 10 % du montant d'aide financière récupérée par la ville de Vif sans que ce montant puisse dépasser 40 000 € HT sur la durée du contrat. Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2027.
75/2024/A	Tarifs séjours été 2024
	Il est décidé d'approuver les tarifs des séjours, applicables à compter du 6 juillet 2024 :

	24/07 au 26/07	15/07 au 19/07	22/07 au 26/07	15/07 au 23/07	24/07 au 26/07
	8 enfants	16 enfants	16 enfants	12 pré-ados	8 ados
tarifs fixés en fonction du Quotient Familial	6/7 ans	7/9ans	9/11ans	12/14ans	+14 ans
De 0 à 228 €	36 €	218 €	218 €	395 €	50 €
De 229 à 305 €	38 €	222 €	222 €	396 €	53 €
De 306 à 380 €	41 €	227 €	227 €	398 €	59 €
De 381 à 457 €	47 €	238 €	238 €	401 €	68 €
De 458 à 548 €	50 €	242 €	242 €	403 €	74 €
De 549 à 640 €	59 €	257 €	257 €	405 €	80 €
De 641 à 777 €	65 €	267 €	267 €	409 €	92 €
De 778 à 900 €	67 €	270 €	270 €	414 €	107 €
De 901 à 1050 €	68 €	272 €	272 €	418 €	119 €
De 1051 à 1280 €	70 €	275 €	275 €	420 €	125 €
De 1281 à 1500 €	71 €	277 €	277 €	423 €	134 €
De 1501 à 1800 €	72 €	279 €	279 €	425 €	140 €
> 1801 €	73 €	280 €	280 €	427 €	146 €

tarifs fixés en fonction du Quotient Familial	6/7 ans	7/9ans	9/11ans	12/14ans	+14 ans
De 0 à 777 €	77 €	287 €	287 €	428 €	149 €
De 778 à 1280 €	86 €	302 €	302 €	430 €	155 €
De 1281 à 1800 €	101 €	327 €	327 €	433 €	164 €
> 1801 €	107 €	337 €	337 €	435 €	170 €

et d'approuver les modalités de paiement telles que définies ci-dessous :

- Un abattement de 10 % sur le quotient familial sera appliqué à toutes les familles.
- Un acompte de 50 % sera demandé lors de l'inscription.

En l'absence de quotient familial ou d'avis d'imposition en cours, le tarif maximum sera appliqué.

76/2024/A Marchés de travaux pour la construction d'une médiathèque à Vif - Lots 3 à 14

Il est décidé de conclure :

- avec la **société MI SATRA**, demeurant au 14 rue de l'Industrie - 38640 CLAIX, un marché de travaux pour le lot n°3 Gros œuvre pour la construction d'une médiathèque sur la commune de Vif.

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire et égal à :

- Montant HT : 429 976,23 €
- TVA au taux de 20 % : 85 995,25 €
- Montant TTC : 515 971,48 €

- avec la **société STRUCTURE BOIS**, demeurant au 61 Avenue de Valence - 38360 SASSENAGE, un marché de travaux pour le lot n°4A Charpente – Ossature bois pour la construction d'une médiathèque sur la commune de Vif.

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés par application d'un prix global et

forfaitaire égal à :

- Montant HT : 589 792,37 €
- TVA au taux de 20 % : 17 958,47 €
- Montant TTC : 707 750,84 €

• avec la **société IOVINI**, demeurant au 185, rue Jean Moulin – 38140 RENAGE, un marché de travaux pour le lot n°4B Couverture aluminium pour la construction d'une médiathèque sur la commune de Vif.

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire égal à :

- Montant HT : 327 114,10 €
- TVA au taux de 20 % : 65 422,82 €
- Montant TTC : 392 536,92 €

• avec la **société ETANCHEITE DAUPHINOISE**, demeurant au 450 rue de Longifan – 38530 CHAPAREILLAN, un marché de travaux pour le lot n°5 Etanchéité pour la construction d'une médiathèque sur la commune de Vif.

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire égal à :

- Montant HT : 26 499,06 €
- TVA au taux de 20 % : 5 299,81 €
- Montant TTC : 31 798,87 €

• avec la **société METALLIANCE INDUSTRIE**, demeurant au 12 Rue Léon Blum 69320 FEYZIN, un marché de travaux pour le lot n°6 Menuiseries extérieures aluminium – Métallerie pour la construction d'une médiathèque sur la commune de Vif.

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire égal à :

- Montant HT : 358 558,90 €
- TVA au taux de 20 % : 71 711,78 €
- Montant TTC : 430 270,68 €

• avec la **société CMBA – Concept Bois Menuiseries et Associés**, demeurant au 964 Rue Alphonse Gourju – 38140 APPRIEU, un marché de travaux pour le lot n°7 Menuiseries intérieures bois pour la construction d'une médiathèque sur la commune de Vif.

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire égal à :

- Montant HT : 153 000,00 €
- TVA au taux de 20 % : 30 600,00 €
- Montant TTC : 183 600,00 €

• avec la **société LAMBDA ISOLATION**, demeurant au 11 Rue du Docteur Schweitzer - 38180 SEYSSINS, un marché de travaux pour le lot n°8 Plâtrerie – Peinture pour la construction d'une médiathèque sur la commune de Vif.

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire égal à :

- Montant HT : 213 180,93 €
- TVA au taux de 20 % : 42 636,19 €
- Montant TTC : 255 817,12 €

• avec la **société SOGRECA**, demeurant au 3 rue de la Prevachère - 38400 SAINT MARTIN D'HERES, un marché de travaux pour le lot n°9 Carrelage - Faïences pour la construction d'une médiathèque sur la commune de Vif.

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire égal à :

- Montant HT : 16 700,40 €
- TVA au taux de 20 % : 3 340,48 €
- Montant TTC : 20 040,48 €

- avec la **société STREIFF**, demeurant au 21 rue de Brotterode –38950 SAINT MARTIN LE VINOUX, un marché de travaux pour le lot n°10 Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaire pour la construction d'une médiathèque sur la commune de Vif. Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire et d'une prestation supplémentaire éventuelle égal à :

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire et d'une prestation supplémentaire éventuelle égal à :

- Montant HT : 392 270 €
- TVA au taux de 20 % : 78 454,00 €
- Montant TTC : 470 724,00 €

La prestation supplémentaire éventuelle comprise dans ce prix est égal à 9 270,00 € HT.

- avec la **société BE CABLING**, demeurant au 17 rue de l'Isère – 38000 GRENOBLE, un marché de travaux pour le lot n°11 Electricité courants forts et faibles pour la construction d'une médiathèque sur la commune de Vif.

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire égal à :

- Montant HT : 196 300,00 €
- TVA au taux de 20 % : 39 260,00 €
- Montant TTC : 235 560,00 €

- avec la **société CONVERSO / NATURE & PAYSAGE**, demeurant au 13 avenue Général de Gaulle – 38450 VIF, un marché de travaux pour le lot n°12 Espaces verts pour la construction d'une médiathèque sur la commune de Vif.

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire égal à :

- Montant HT : 59 995,40 €
- TVA au taux de 20 % : 11 999,08 €
- Montant TTC : 71 994,48 €

- avec la **société HUGON**, demeurant au ZAC Grands Camps - 46090 MERCUES, un marché de travaux pour le lot n°13 Gradins pour la construction d'une médiathèque sur la commune de Vif.

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire égal à :

- Montant HT : 76 888,00 €
- TVA au taux de 20 % : 15 377,60 €
- Montant TTC : 92 265,60 €

- avec la **société IDM**, demeurant au 68 avenue Camus - 44000 Nantes, un marché de travaux pour le lot n°14 Mobilier pour la construction d'une médiathèque sur la commune de Vif.

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire égal à :

- Montant HT : 177 461,25 €
- TVA au taux de 20 % : 35 492,25 €
- Montant TTC : 212 953,50 €

Le délai d'exécution des travaux incombant au titulaire des présents lots sont fixés, au sein du délai global d'exécution du marché de travaux (20 mois), dans le calendrier prévisionnel d'exécution annexé à l'acte d'engagement, précisant les dates d'intervention relatives à chacun des lots. Le maître d'œuvre délivrera pour chaque marché, un ordre de service de démarrage de l'exécution des travaux.

77/2024/A

Mandatement de la SCP FESSLER JORQUERA CAVAILLES, avocats au barreau de Grenoble, dans le cadre du contentieux initié par un usager devant le Tribunal Administratif de Grenoble

Il est décidé de mandater la SCP FESSLER JORQUERA CAVAILLES, avocats au barreau de Grenoble, 2 Square Roger Genin, 38000 Grenoble pour assister et représenter la commune de Vif dans le cadre du contentieux initié par un usager devant le Tribunal Administratif de Grenoble à l'encontre de la commune de Vif (requête enregistrée par le TA de Grenoble le 12 avril 2024).

Les honoraires forfaitaires seront calculés en fonction des diligences accomplies et des éventuelles difficultés rencontrées et s'élèveront à 2 600 € HT minimum et 3 200 € HT maximum.

78/2024/A	Convention d'occupation à titre gracieux de la Salle Polyvalente avec la Gendarmerie de Vif dans le cadre de l'organisation d'un rassemblement le vendredi 10 mai 2024
	Il est décidé de conclure avec la Gendarmerie de Vif, située 29 rue du Truchet, 38450 Vif et représentée par l'adjudant Stéphane Salvage, une convention de mise à disposition précaire et révoquant de la salle Polyvalente située 43, rue du 19 mars 1962, 38450 Vif, dans le cadre de l'organisation d'un rassemblement le vendredi 10 mai 2024.
80/2024/A	Contrat de prestation avec la société « ALL'ANIMATION »
	Dans le cadre de l'organisation de la Fête Nationale, il est décidé de conclure, un contrat de prestation avec la société « ALL'ANIMATION», demeurant, 33 rue du Truchet 38450 Vif représentée par M. Jérémie BRACONNIER, pour la prestation du jeudi 13 juillet 2024 à Vif, pour un montant total de 800,00 euros TTC (huit cent euros).
82/2024/A	Contrat de maintenance application Planitech Essentiel avec la Société JES
	Il est décidé de conclure, le contrat de maintenance avec la société JES, située au 5 rue Guglielmo Marconi, 44800 SAINT HERBLAIN et représentée son Président, Monsieur Eric JACQUET, pour une durée d'un an du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 et reconductible trois fois maximum. Le coût annuel pour 2024 de la maintenance de l'application Planitech Essentiel est fixé à 510,00 € HT, soit 612,00 € (six cent douze euros) TTC. Ce prix sera révisé annuellement en fonction de l'évolution de l'indice Syntec

Vif, le 23 septembre 2024

Le Secrétaire de Séance,

Cécilia BOURGIN



Le Maire,

Guy GENET